



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

**Arrêté du Maire n° 2022-07-15 portant délégation de signature
aux 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint au Maire en cas d'absence et d'empêchement**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des membres du Conseil Municipal, et l'article L.2122-24 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°10/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire, mis à jour par délibération n° 44/2022 en date 12 juillet 2022,

Vu la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 43/2021 en date du 25 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté 2022-07-13 de délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Pierre Lehmuller, du 15 juillet 2022,

Vu l'arrêté 2022-07-14 de délégation de fonction et de signature de Monsieur Gilles CABARET du 15 juillet 2022,

Vu l'arrêté portant délégation de signature aux 4^{ème} et 1^{er} Adjoints au Maire en date du 15 juin 2020 en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de conseillère et d'adjoint au Maire accepté par le Monsieur le Préfet le 27 juin 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Messieurs Jean-Pierre LEHMULLER, 3^{ème} Adjoint au Maire et Gilles CABARET, 4^{ème} Adjoint au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace celui du 15 juin 2020 portant délégation de signature aux 4^{ème} et 1^{er} adjoints au Maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, outre sa délégation de signature liée à sa délégation de fonction, Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 3^{ème} Adjoint au Maire, a délégation de signature des actes et décisions nécessaires à la bonne administration communale tels que :

- tous actes et décisions concernant la gestion administrative et du personnel,
- tous actes et décisions concernant la gestion budgétaire et comptables, y compris ceux comprenant un engagement financier,

